



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

enseignants

Question écrite n° 8953

Texte de la question

M. Guy Drut demande à M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie s'il est dans ses intentions d'aligner les horaires des enseignants en éducation physique et sportive sur ceux des enseignants des autres disciplines.

Texte de la réponse

Conformément aux dispositions du décret n° 50-583 du 25 mai 1950, les professeurs qui enseignent l'éducation physique et sportive dans les établissements d'enseignement du second degré sont tenus de fournir un service hebdomadaire de dix-sept heures pour les professeurs agrégés et de vingt heures pour les professeurs d'éducation physique et sportive. Les maxima de service hebdomadaire des personnels enseignants du second degré ne définissent qu'une partie seulement des obligations de service, c'est-à-dire celles relatives au service en présence des élèves. Ils sont fixés différemment suivant la nature des enseignements, mais également de leurs conditions générales de préparation et de délivrance. Il en est ainsi, sur ce dernier point, des tâches inhérentes à la fonction enseignante, telles que la préparation des cours et la correction des copies, dont l'importance peut varier considérablement suivant le type d'enseignement dispensé. Les maxima de service applicables aux professeurs chargés de l'éducation physique et sportive tiennent compte des conditions spécifiques de délivrance des enseignements et d'évaluation des élèves, qui sont liées à la pratique d'un grand nombre d'activités physiques et motrices.

Données clés

Auteur : [M. Guy Drut](#)

Circonscription : Seine-et-Marne (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8953

Rubrique : Éducation physique et sportive

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 janvier 1998, page 245

Réponse publiée le : 1er juin 1998, page 3031